

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°47/2026**

**Séance Ordinaire du 1 er octobre 2026**

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : HAMMOUDA Jeannine

**Présents** : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte

**Absents excusés** : BUGSEL Alice, BIELLE Chantal, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

**Procuration** : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

**Date de la convocation** :  
25 septembre 2026

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES BASSINS DE RETENTION A PMMCU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1321-1 et 1321-2 ;  
**Considérant** qu'au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaine », Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine doit assurer la création, la gestion et l'entretien des bassins de rétention ;

**Considérant** qu'actuellement les bassins de rétention sont propriétés des communes membres de PMMCU, et que cette dernière se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert et que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit ;

**Considérant** qu'il convient d'entériner la mise à disposition des biens concernés via un procès-verbal de mise à disposition et de ses annexes ;

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe et la teneur du Procès-Verbal et de ces annexes, constatant la mise à disposition gratuite par la commune de Peyrestortes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des bassins de rétentions ;

**AUTORISE** la signature du Procès-Verbal précité avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 066-216601385-20261001-D472026-DE

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).